

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 11 décembre 2024 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Madame la conseillère Liette Lamarre  
Madame la conseillère Céline Prigent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absent

Monsieur le conseiller Réjean Labrie

**1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h34.

**2024-12-335**

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Céline Prigent  
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Desmarais

Adoptée à l'unanimité

**DE REPORTER** le point 7.2 a une séance ultérieure;

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour de cette séance.

**3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

**2024-12-336**

**4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2024 avec la modification suivante :

Au point 11.12, il est remplacé le texte suivant :

**QUE** la cession s'exécute après l'acceptation finale.

par le texte suivant :

**QUE** la cession s'exécute après l'acceptation finale de la phase 1.

2024-12-337

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre

Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2024 tel que déposé.

### **5.0 CORRESPONDANCE**

Il est relevé par monsieur le maire la correspondance relative aux :  
- lettre du MAMH quant à la répartition de la croissance TVQ;

### **6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2024-12-338

#### **6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT**

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par madame la conseillère Céline Prigent  
Appuyé par monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 3 décembre 2024 inclusivement d'un montant de 555 422,79\$

2024-12-339

#### **6.2 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Céline Prigent  
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 19 h 30:

» 15 janvier	» 12 février	» 19 mars	» 9 avril
» 14 mai	» 11 juin	» 9 juillet	» 20 août
» 10 septembre	» 1er octobre	» 19 novembre	» 10 décembre

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2024-12-340

#### **6.3 ACHAT - APPLICATION WEB ADMQ - MUNYS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ADMQ a développé, au cours de la dernière année, un tableau de bord en gestion municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci permettrait aux gestionnaires municipaux de rendre le travail plus intuitif, efficace et planifié;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'UMQ pour l'achat de cette dite application web afin d'améliorer la performance des gestionnaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Céline Prigent  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx

Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** monsieur le directeur général Michel Morneau, à procéder à l'achat de l'application web Munys de l'ADMQ au montant de 730\$ plus les taxes applicables, tel que proposé.

**2024-12-341**

**6.4 AFFECTATION DES SURPLUS ET REMBOURSEMENT 2024**

**CONSIDÉRANT** les derniers états comparatifs de l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les engagements financiers et les projections de dépenses font en sorte d'obtenir des résultats préliminaires financiers positifs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**DE PROCÉDER** aux affectations et de confirmer les remboursements suivants:

03-310-07-000 Affectation -	Vidange des étangs	(13,234.19) \$
03-510-00-000 Surplus affecté à l'exercice courant		508 650.00 \$

**2024-12-342**

**6.5 FONDS DE ROULEMENT – IMMOBILISATIONS EN INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT** le engagement de de l'exercice financier du mois de novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le renouvellement des équipements informatiques de la municipalité pour assurer la continuité des services publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le Conseil municipal autorise monsieur le directeur général Michel Morneau à utiliser le fonds de roulement pour financer une partie des dépenses liées aux immobilisations en informatique et de logiciels nécessaires de l'année 2024.

**7.0 RESSOURCES HUMAINES**

**2024-12-343**

**7.1 PERMANENCE – RESPONSABLE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique des conditions générales d'emploi et la rémunération du personnel de Ville de Léry en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 3, tous les employés sont soumis à une période de probation de six mois de calendrier à compter de leur entrée en fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant cette période de probation, l'employé sera évalué par la direction générale ou toute autre personne qu'elle désigne à cette fin et une recommandation sera faite au conseil municipal au terme de la période de probation ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**D'OCTROYER** à Madame Hélène Chèvrefils la permanence à titre de responsable des finances conformément à la politique salariale en vigueur.

**8.0 LÉGISLATION**

2024-12-344

**8.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2024-549 VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE LÉRY**

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Liette Lamarre qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement remplaçant le règlement visant à augmenter le fonds de roulement de la Ville de Léry.

2023-12-345

**8.2 PROJET DE RÈGLEMENT 2024-549 VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a, en vertu du règlement numéro 79-110, tel qu'amendé, constitué un fonds de roulement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2011-413 a porté ce fonds à 225 000\$;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) qui permettent au Conseil municipal d'augmenter le fonds de roulement, soit par une affectation à même le surplus accumulé ou par une affectation des revenus provenant d'une taxe spéciale, sans toutefois excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est à propos d'augmenter à nouveau ce fonds de trois cent soixante-quinze dollars (375 000 \$) pour le porter à six cent mille dollars (600 000 \$) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 11 décembre 2024 à cette fin ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2024-549 visant à augmenter le fonds de roulement de la Ville de Léry.

2024-12-346

**8.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-548 ÉTABLISSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE LÉRY POUR L'ANNÉE 2025.**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement remplaçant le règlement actuel sur la tarification 2024. Ceci concerne par exemple les services à la pièce (frais d'activités, location d'une salle) et la tarification unique (permis, demande de modification de zonage et autres).

2024-12-347

**8.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-548 ÉTALISSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE LÉRY POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Ville de Léry;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2024-548 établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Léry pour l'année 2024.

2024-12-348

**8.5 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-530 RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET RÉGISSANT LES RÈGLES ENCADRANT LES DEMANDES D'ANALYSE PRÉLIMINAIRES D'UN PROJET**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller François St-Cyr qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et régissant les règles encadrant les demandes d'analyse préliminaires d'un projet.

2024-12-349

**8.6 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-550 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-530 RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET RÉGISSANT LES RÈGLES ENCADRANT LES DEMANDES D'ANALYSE PRÉLIMINAIRES D'UN PROJET**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a adopté le 17 janvier 2023, le règlement en objet;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour but d'encadrer la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en précisant sa forme, sa composition, son mandat et ses règles de base de fonctionnement conformément aux dispositions du chapitre V de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné le 11 décembre 2024 à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller François St-Cyr  
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2024-550 modifiant le règlement 2023-530 règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et régissant les règles encadrant les demandes d'analyse préliminaires d'un projet.

**9.0 TRAVAUX PUBLICS**

**2024-12-350**

**9.1 ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX AQUEDUC – RUE DES GALETS (RUE TISSEUR)**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'aqueduc ont eu lieu sur la rue Des Galets (Rue Tisseur);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Shellex Groupe Conseil a soumis un premier décompte progressif pour les travaux réalisés à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le décompte a été vérifié par les responsables du projet et est conforme aux ententes contractuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses pour les travaux réalisés jusqu'à ce jour sont adéquatement justifiées et que l'avancement des travaux sont conformes au calendrier prévu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**D'ACCEPTER** le contenu du décompte progressif no1.

**QUE** le Conseil municipal soit en accord avec l'acceptation pour les travaux d'aqueduc.

**D'AUTORISER** monsieur le directeur général Michel Morneau à signer au nom de la Ville de Léry, l'acceptation du décompte progressif no1 pour les travaux d'aqueduc sur la rue des Galets (rue Tisseur).

**2024-12-351**

**9.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENTS – TRAVAUX AQUEDUC – RUE DES GALETS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-12-350 sur l'acceptation du décompte progressif;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive de l'ingénieur de la firme Shellex Groupe Conseil, Monsieur Philippe Lefebvre quant aux travaux d'aqueduc effectués sur la rue des galets (rue tisseur).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement au montant de 242 352,97 \$ taxes incluses présenté au décompte progressif et à la facture du 13 novembre 2024 du fournisseur Shellex Groupe Conseil.

2024-12-352

### **9.3 ACCEPTATION DES TRAVAUX – PHASE 1 – QUARTIER DE L'ÉCOLE**

- CONSIDÉRANT** la résolution 2024-11-327 assurant l'amendement concernant le protocole de la phase 1;
- CONSIDÉRANT QUE** cet amendement a conforté les parties prenantes des modifications nécessaires à la finalisation de la phase 1;
- CONSIDÉRANT** l'attestation de conformité reçu de la part de Tetra Tech pour la phase 1 – Quartier de l'École;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx

Adoptée à l'unanimité

**DE PROCÉDER** à l'acceptation des travaux de la phase 1 – Quartier de l'École,

2024-12-353

### **9.4 ENTENTE PROMOTEUR – PHASE 2 – QUARTIER DE L'ÉCOLE**

- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le site;
- CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2023-516 – Entente relative à des travaux municipaux – 9210-8612 Québec inc. ;
- CONSIDÉRANT QUE** des travaux de la phase 1 sont complétés;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre  
Appuyé par madame la conseillère Céline Prigent

Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau a signé l'entente promoteur – phase 2 – quartier de l'École entre la Ville de Léry et les représentants de 9210-8612 Québec inc.;

### **10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2024-12-354

#### **10.1 UCMU MONTÉRÉGIE – ENTENTE 2025**

- CONSIDÉRANT QUE** l'unité communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. propose aux municipalités de la Montérégie des services de première ligne à nos pompiers;
- CONSIDÉRANT** l'offre de service pour l'année 2025;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** la signature d'une entente entre l'unité communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. (UCMU) et la Ville de Léry pour l'année 2025.

**QUE** le directeur du service de sécurité des incendies de la Ville de Léry, monsieur Éric Steingue, puisse signer cette entente.

## **11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2024-12-355

### **11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 22, RUE MADELEINE-MARCHAND (PIIA2024-15)**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entrée en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 21 novembre 2024

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée (PIIA2024-15), au 22 rue Madeleine-Marchand et selon les plans du projet réalisés par la firme L'Établi – Architecture et Design, page 1 à 8, plan d'implantation daté du 16 mai 2022, préparé par la firme Bérard-Tremblay, minute 9626, dossier 37 955.

**QUE** les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Prévoir des mesures de gestion des eaux pluviales, visant à favoriser leur rétention sur le site et leur infiltration dans le sol afin de ralentir l'écoulement des eaux hors du terrain, et fournir un plan détaillant ces mesures ainsi que la localisation des exutoires de drainage;
- 2) La pente du niveau fini du sol, y compris celle de l'entrée de stationnement, doit être limitée à un maximum de 1% entre le point le plus élevé du terrain et la rue, afin de ralentir l'écoulement des eaux de surface et d'éviter le rehaussement du bâtiment;
- 3) Le revêtement de la toiture doit être de couleur pâle afin de réduire les effets d'îlots de chaleurs.

2024-12-356

### **11.2 DEMANDE D'APPOBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 28, RUE MADELEINE-MARCHAND (PIIA2024-16)**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entrée en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 21 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée (PIIA2024-16), au 28 rue Madeleine-Marchand et selon les plans du projet daté du 17 septembre 2024 réalisés par la firme L'Établi – Architecture et Design, page 1 à 10, plan d'implantation daté du 25 septembre 2024, préparé par la firme Bérard-Tremblay, minute 12133, dossier 37 956.

**QUE** les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Prévoir des mesures de gestion des eaux pluviales, visant à favoriser leur rétention sur le site et leur infiltration dans le sol afin de ralentir l'écoulement des eaux hors du terrain, et fournir un plan détaillant ces mesures ainsi que la localisation des exutoires de drainage;
- 2) La pente du niveau fini du sol, y compris celle de l'entrée de stationnement, doit être limitée à un maximum de 1% entre le point le plus élevé du terrain et la rue, afin de ralentir l'écoulement des eaux de surface et d'éviter le rehaussement du bâtiment;
- 3) Le revêtement de la toiture doit être de couleur pâle afin de réduire les effets d'îlots de chaleurs.

2024-12-357

**11.3 DEMANDE D'APPOBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU 5, RUE MAPLE-CREST (PIIA2024-17)**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale entrée en vigueur le 27 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 21 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx  
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage attenant (PIIA2024-17), au 5, rue Maple-Crest et selon le certificat de localisation daté du 8 juillet 2024, préparé par Danny Drolet Inc.; minute 43669, numéro de plan 2024-49791.

**12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point

**13.0 INFORMATION AUX CITOYENS**

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

**14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

**15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

**2024-12-358**

**16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par madame la conseillère Céline Prigent  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la présente séance soit et est levée ; il est 20h51.

---

**KEVIN BOYLE MAIRE**

---

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB, DIRECTEUR  
GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**